

COMMUNE DE FREGOUVILLE

Extrait du registre des délibérations

N° 5-2025

Objet : Autorisant le recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique POUR RECRUTEMENT TEMPORAIRE sur un EMPLOI NON PERMANENT Pour faire face à Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes

POUR : 10 CONTRE : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 février 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 21/02/2025.

Présents : Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, ARIES Eric, DUPOUX Florian, BAYONNE Nicolas, CUVILLIER Pascale, M CAUBET Bernard, DESSOLAS Charly, Mme ARIES Marlène, M PERES Nicolas.

Absents et excusés : Mme PINAREL Cynthia, DALDOSSO Michel

Procurations : M DALDOSSO Michel a donné procuration à DAROLLES Jean-Claude

Secrétaire de séance : ARIES Marlène

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité (arrêt de l'entreprise de ménage des locaux par l'entreprise et départ à la retraite de l'agent Maryse SERIS), il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- d'autoriser monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour la période du 03 mars 2025 au 06 juillet 2025, dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
Agent technique	Adjoint technique	1

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

NB : commentaires sur le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, consultables sur le site www.cdg32.

Le Maire, Jean-Claude DAROLLES



La présente délibération a été délibérée et signée le 03 mars 2025.
Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 03 mars 2025.